

## Convention de La Haye 1978

Par **Geronimoyi**, le **21/10/2018** à **21:12**

Bonsoir,

Je rencontre une petite difficulté pour déterminer l'applicabilité de la convention de La Haye du 14 mars 1978.

Son article 2 dispose que " la Convention s'applique me?me si la nationalite? ou la re?sidence habituelle des e?poux ou la loi applicable en vertu des articles ci-dessous ne sont pas celles d'un Etat contractant."

Faut-il alors en conclure que celle-ci sera applicable selon le lieu de célébration du mariage (France/Luxembourg/Pays-Bas : oui ; autres : non ?) ?

Merci à vous d'avance de m'éclairer sur ce sujet ! :)